

LI2619304

SOITEC

Société Anonyme au capital de 71 544 030 euros
Siège social : Parc Technologique des Fontaines - Chemin des
Franques – 38190 Bernin – France
384 711 909 R.C.S. Grenoble

Avis de convocation

Les actionnaires de SOITEC (la « Société ») **sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le mercredi 29 juillet 2026, à 10 heures (heure de Paris), au Centre de conférences VERSO, situé 52, rue de la Victoire, 75009 Paris, France, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2026
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2026
3. Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 mars 2026
4. Nomination de Laurent Rémont en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans
5. Nomination de Didier Fontaine en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Christophe Gégout pour une durée de trois ans
7. Renouvellement du mandat d'administratrice de Delphine Segura Vaylet pour une durée de trois ans
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce
9. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026 à Frédéric Lissalde, ès qualité de Président du Conseil d'administration
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026 à Pierre Barnabé, ès qualité de Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
12. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire

le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce jusqu'à un maximum de 10%

18. Modification de l'article 21 (Réunions des Assemblées) des statuts de la Société

Le Conseil d'administration n'a été saisi d'aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par les actionnaires suite à la publication de l'avis préalable relatif à l'Assemblée Générale, prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 22 juin 2026, bulletin n°74.

MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires devront justifier de l'inscription en compte de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le mercredi 22 juillet 2026 à zéro heure (heure de Paris) :**

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : Par l'inscription de ses actions dans le compte de titres au nominatif tenu pour la Société par son mandataire Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense cedex – France).
- Pour l'actionnaire au porteur : Par l'inscription de ses actions dans son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (ci-après, « l'Etablissement teneur de compte »). Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'Etablissement teneur de compte et annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission.

2. Modes de participation à notre Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance ou par internet (VOTACCESS),
- soit en donnant pouvoir, pour se faire représenter, au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites par les articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire.

Les actionnaires auront la possibilité de demander une carte d'admission, transmettre leurs instructions de vote ou encore désigner ou révoquer un mandataire par Internet ou par voie postale, dans les conditions décrites ci-après.

Le site internet VOTACCESS est ouvert, pour cette Assemblée Générale, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, le vendredi 10 juillet 2026 à 12 heures (heure de Paris) et jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, **soit le mardi 28 juillet 2026 à 15 heures (heure de Paris).**

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour transmettre des instructions.

Lorsque l'actionnaire a demandé une carte d'admission, voté par correspondance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation.

b) Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

• **Par Internet :**

- Pour l'actionnaire au nominatif pur : l'actionnaire au nominatif pur devra se connecter à son Espace Actionnaire via l'adresse www.investors.uptevia.com, avec ses codes d'accès habituels rappelés sur le formulaire de vote qui lui aura été adressé, ou sur la convocation électronique s'il a opté pour ce mode de convocation. Lorsqu'il sera connecté à son Espace Actionnaire, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- Pour l'actionnaire au nominatif administré : l'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site VoteAG à l'adresse www.voteag.com, avec les codes d'accès temporaires transmis sur le formulaire de vote qui lui aura été adressé, ou sur la convocation électronique s'il a opté pour ce mode de convocation. Lorsqu'il sera connecté à VoteAG, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de son Etablissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Seuls les actionnaires au porteur dont l'Etablissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

• Si l'Etablissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail web de son Etablissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui figure sur la ligne correspondant à ses actions Soitec et suivre les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander une carte d'admission.

• Si l'Etablissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra se référer aux modalités de demande de carte d'admission par voie postale décrites ci-dessous.

• **Par voie postale :**

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif qui n'a pas opté pour la convocation électronique recevra automatiquement un formulaire de vote joint à sa convocation. Il devra le compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission avant l'Assemblée, il est invité à se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité. Les demandes de carte d'admission effectuées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le dimanche 26 juillet 2026**.

- Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son Etablissement teneur de compte qu'un formulaire de vote lui soit adressé à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (**soit au plus tard le jeudi 23 juillet 2026**). Il devra le compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer daté et signé à son Etablissement teneur de compte. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission dans les cinq jours ouvrés précédant l'Assemblée, **soit le mercredi 22 juillet 2026**, il devra demander à son Etablissement teneur de compte de lui délivrer une attestation de participation.

b) Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance devront procéder de la façon suivante :

• **Par Internet :**

- Pour l'actionnaire au nominatif pur : l'actionnaire au nominatif pur devra se connecter à son Espace Actionnaire via l'adresse www.investors.uptevia.com, avec ses codes d'accès habituels rappelés sur le formulaire de vote qui lui aura été adressé, ou sur la convocation électronique s'il a opté pour ce mode de convocation. Lorsqu'il sera connecté à son Espace Actionnaire, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

- Pour l'actionnaire au nominatif administré : l'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site VoteAG à l'adresse www.voteag.com, avec les codes d'accès temporaires transmis sur le formulaire de vote qui lui aura été adressé, ou sur la convocation électronique s'il a opté pour ce mode de convocation. Lorsqu'il sera connecté à VoteAG, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

- Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de son Etablissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Seuls les actionnaires au porteur dont l'Etablissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne.

• Si l'Etablissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail web de son Etablissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui figure sur la ligne correspondant à ses actions Soitec et suivre les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter.

• Si l'Etablissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra se référer aux modalités décrites ci-dessous pour voter par voie postale.

Seuls les formulaires électroniques de vote dûment complétés, signés, réceptionnés et confirmés par Uptevia **au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le mardi 28 juillet 2026 à 15 heures**, pourront être pris en compte.

• **Par voie postale :**

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif qui n'a pas opté pour la convocation électronique recevra automatiquement un formulaire de vote joint à sa convocation. Il devra le compléter en précisant qu'il souhaite voter par correspondance, puis s'exprimer sur chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire. Il devra ensuite renvoyer le formulaire daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe.

- Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son Etablissement teneur de compte qu'un formulaire de vote lui soit adressé, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (**soit au plus tard le jeudi 23 juillet 2026**). Il devra le compléter en précisant qu'il souhaite voter par correspondance, puis s'exprimer sur chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire. Il devra ensuite renvoyer le formulaire daté et signé à son Etablissement teneur de compte.

Seuls les formulaires de vote dûment complétés, signés, réceptionnés et confirmés par Uptevia **au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le dimanche 26 juillet 2026**, pourront être pris en compte.

c) **Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par procuration devront procéder de la façon suivante :**

Les actionnaires peuvent donner une procuration au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale.

• **Par Internet :**

- Pour l'actionnaire au nominatif pur : l'actionnaire au nominatif pur devra se connecter à son Espace Actionnaire via l'adresse www.investors.uptevia.com, avec ses codes d'accès habituels rappelés sur le formulaire de vote qui lui aura été adressé, ou sur la convocation électronique s'il a opté pour ce mode de convocation. Lorsqu'il sera connecté à son Espace Actionnaire, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au nominatif administré : l'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site VoteAG à l'adresse www.voteag.com, avec les codes d'accès temporaires transmis sur le formulaire de vote qui lui aura été adressé, ou sur la convocation électronique s'il a opté pour ce mode de convocation. Lorsqu'il sera connecté à VoteAG, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de son Etablissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Seuls les actionnaires au porteur dont l'Etablissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

• Si l'Etablissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail web de son Etablissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui figure sur la ligne correspondant à ses actions Soitec et suivre les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et désigner ou révoquer un mandataire.

• Si l'Etablissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra se référer aux modalités décrites ci-dessous pour désigner ou révoquer un mandataire par voie postale.

Seules les notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandats dûment complétées, signées, réceptionnées et confirmées par Uptevia **au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le mardi 28 juillet 2026 à 15 heures (heure de Paris)**, pourront être prises en compte.

• Par voie postale :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif qui n'a pas opté pour la convocation électronique recevra automatiquement un formulaire de vote joint à sa convocation. Il devra le compléter en précisant qu'il souhaite donner procuration au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale, et compléter les informations demandées. Il devra ensuite renvoyer le formulaire daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe.

- Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son Etablissement teneur de compte qu'un formulaire de vote lui soit adressé, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (**soit au plus tard le jeudi 23 juillet 2026**). Il devra le compléter en précisant qu'il souhaite donner procuration au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale, et compléter les informations demandées. Il devra ensuite renvoyer le formulaire daté et signé à son Etablissement teneur de compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment complétées, signées, réceptionnées et confirmées par Uptevia **au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le dimanche 26 juillet 2026**, pourront être prises en compte.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de l'actionnaire avec le formulaire unique de vote, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. La notification devra préciser les nom, prénom, adresse de l'actionnaire et les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que, pour l'actionnaire au nominatif pur, son identifiant Uptevia, et pour l'actionnaire au nominatif administré, son identifiant disponible auprès de son Etablissement teneur de compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Si l'actionnaire donne une procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

En aucun cas l'actionnaire ne pourra retourner à la Société à la fois une notification de désignation de mandataire et le formulaire unique de vote. Si toutefois le cas se présentait, seule la notification de désignation de mandataire serait prise en considération.

Le mandat donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

5. Demande de confirmation du vote

L'actionnaire peut demander à recevoir la confirmation de son vote :

- sur VOTACCESS en cochant la case correspondante. La confirmation du vote sera disponible dans le menu relatif à l'instruction de vote dans les 15 jours suivant l'Assemblée Générale ;

- par courrier adressé à Uptevia, dans les trois mois suivant l'Assemblée Générale. Uptevia y répondra au plus tard 15 jours après l'Assemblée Générale si la demande est reçue avant celle-ci et au plus tard 15 jours après la demande si elle est reçue après l'Assemblée Générale.

4. Cession d'actions

En cas de transfert de propriété des actions détenues par l'actionnaire survenant avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit avant le mercredi 22 juillet 2026 à zéro heure (heure de Paris)**, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance. À cette fin, s'agissant des actionnaires au porteur, l'Etablissement teneur de compte notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire Uptevia et lui transmettra les informations nécessaires.

5. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : à l'attention du Secrétaire Général, « AG 29 juillet 2026 » - Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France, ou par voie électronique à l'adresse suivante shareholders-gm@soitec.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le jeudi 23 juillet 2026**.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société (www.soitec.com), dans la rubrique Investisseurs – Actionnaires & Analystes – Assemblées Générales – Assemblée Générale 2026. Une réponse commune pourra être apportée à plusieurs questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

6. Droit de communication

L'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce est mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (www.soitec.com), dans la rubrique Investisseurs – Actionnaires & Analystes – Assemblées Générales – Assemblée Générale 2026, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Ainsi, conformément à l'article R. 225-76 du Code de commerce, seul le formulaire unique est adressé aux actionnaires par voie postale, l'ensemble des autres documents préparatoires pouvant être consultés et téléchargés via le site internet indiqué ci-dessus.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement cette rubrique du site internet de la Société afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée Générale et son organisation.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce en vigueur, la Société se réserve le droit de répondre à une demande d'envoi de documents en renvoyant à son site internet.

Ces documents sont également consultables au siège social de la Société auprès du service *Corporate* et Droit Boursier, Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques – 38190 Bernin - France.

7. Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct accessible le jour de l'Assemblée, sur le site internet de la Société (www.soitec.com) dans la rubrique Investisseurs – Actionnaires & Analystes – Assemblées Générales – Assemblée Générale 2026.

Par ailleurs, un enregistrement de l'Assemblée Générale sera mis en ligne au plus tard sept jours ouvrés à compter de la tenue de l'Assemblée (**soit au plus tard le vendredi 7 août 2026**) et demeurera accessible pendant une durée minimale de deux ans à compter de sa mise en ligne, depuis la rubrique du site internet de la Société ci-dessus.

Le Conseil d'administration